



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 49

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, convoqué en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint.

Madame Célia SAEZ RICCIARD a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 09
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 03
	Absents : 07

Membres présents : BONIFACI Jean-François, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PAOLI Simon, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, VENTURINI Dominique.

Membres représentés : FRATICELLI Ange – Joseph (Pouvoir à Dominique LUCIANI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI)

Membres absents : BALDOVINI Antony, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, TADDEI Laurence.

Date de la convocation : 22 septembre 2023 (Deuxième convocation)

Date d'exécution : 28 septembre 2023

Date d'affichage : 02 octobre 2023

OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le président rappelle que jusqu'en 2023 inclus, la commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Il expose au conseil que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, fait entrer la commune d'Aléria dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) ; que dès lors, la commune d'Aléria peut donc, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration.

Le président rappelle que le taux de la majoration est compris entre 5 et 60 % et qu'il s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Il indique que pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2023 (soit au plus tard le 30 septembre 2023).

Le président propose au conseil municipal d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) conformément à l'article 1407 ter du CGI et de fixer le taux de la majoration applicable à 30 %.

* * * *

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

D'approuver la proposition du président,

D'instituer dès 2024 une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) conformément à l'article 1407 ter du CGI,

De fixer le taux de la majoration applicable à 30 %.

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à D. LUCIANI					 Dominique LUCIANI
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à					
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à					
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à					
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à					
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à					
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI					 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à					
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à					
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI					 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Dominique LUCIANI, premier adjoint